

Mairie de SÉNOUILLAC
7 Avenue des Vignes - 81600 SÉNOUILLAC
Tel : 05.63.41.71.98 - email : accueilmairie@senouillac.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 035/2023

Le Maire de la commune de SÉNOUILLAC

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- **Vu** le Code de la route, et notamment les articles R. 44 et R. 225.
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, "signalisation temporaire", approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment les art. 128 et 133 de ladite instruction.
- **Considérant** la demande de l'Entreprise LOCABAT - SMO ALBI, 193 Route de Millau 81000 ALBI (Tarn) pour l'Implantation d'un échafaudage et la réalisation de travaux de décrépissage et de recrépissage des 4 façades du Clocher de l'Eglise de Mauriac, Commune de Sénouillac

ARRETE

Art. 1° : Le stationnement sera interdit dans un périmètre de 4 Mètres autour de l'échafaudage, ainsi qu'une interdiction à toutes personnes extérieures au chantier de pénétrer dans ledit périmètre, du Jeudi 1er Juin 2023 au Lundi 31 Juillet 2023 inclus afin de permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux de réseau énoncés ci-dessus.

Art. 2° : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires convenablement apposés, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière. Cette signalisation sera mise en place sous la responsabilité et par les propres moyens de l'Entreprise LOCABAT – SMO ALBI (Tarn), qui prendra en outre toutes dispositions de nature à assurer le respect des règles de sécurité.

Art. 3° : Une copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre du chantier.

Art. 4° : - Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn.
- La DDT.
- La Poste de Gaillac.
- Service Environnement de la communauté d'agglo Gaillac Graulhet.
- Le SDIS.
- L'Entreprise LOCABAT—SMO ALBI
- Monsieur le Maire de Sénouillac.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sénouillac, le 30 Mai 2023

Le Maire, FERRET Bernard

